

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

MONEYBOUNCE

Moneybounce est une plateforme internet éditée par Moneybounce SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2000 euros, dont le siège social est situé 47 avenue des Ternes, 75017 PARIS et immatriculée au registre des sociétés de Paris sous le n°883 313 868 (ci-après « **Moneybounce** »).

En tant qu'Intermédiaire en Financement Participatif, Moneybounce est immatriculée auprès du Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 20005562 et propose aux personnes physiques qui agissent à des fins non professionnelles ou commerciales (ci-après les « **Prêteurs** ») un service de mise en relation avec d'autres personnes souhaitant financer un projet déterminé (ci-après les « **Porteurs de Projets** », ensemble avec les Prêteurs les « **Clients** ») par l'intermédiaire de la plateforme internet <https://www.moneybounce.fr/> (ci-après le « **Site** »).

Table des matières

Description du Service	3
Inscription au Service	3
Conditions communes aux Prêteurs et Porteur de Projets	3
Lutte anti-blanchiment	4
Inscription au Service en tant que Prêteur	4
Inscription au Service en tant que Porteur de Projet et formulation d'une demande de Prêt	4
Attribution des Prêts	5
Examen de la demande de Prêt	5
Fixation du taux d'intérêt	5
Confirmation de la demande de Prêt par le Porteur de Projet et signature du contrat de Prêt par l'Emprunteur	6
Offre de Prêt et signature du contrat de Prêt par le Prêteur	6
Contrat de Prêt type	6
Conditions de déblocage et de mise à disposition des fonds	7

Mise à disposition des documents en lien avec l'opération	7
Remboursement du Prêt	7
Conditions de remboursement du Prêt	7
Défaillance du Porteur de Projet	7
Rémunération de Moneybounce	8
Responsabilité	8
Réclamations – Médiation	9
Réclamations	9
Médiation	9
Modifications	9
Résiliation	9
Droit de rétractation	10
Réception de recommandés électroniques	10
<u>Assurance</u>	<u>11</u>
Loi applicable – Juridiction compétente	11
Annexe 1 : Partenaire(s) de paiement	12

1. DESCRIPTION DU SERVICE

Les demandes de financement de projets déposées sur le Site par les Porteurs de Projet visent à financer un achat ou un ensemble d'achats de biens ou de prestations de services déterminés concourant à la réalisation d'un projet spécifique (ci-après le ou les « **Projet(s)** »).

Les prêts correspondant ne peuvent excéder mille (1 000) euros par Prêteur et par Projet (ci-après le ou les « **Prêt(s)** »), chaque Projet ne pouvant lui-même dépasser un million (1 000 000) d'euros.

Moneybounce fournit aux Clients le service (ci-après le « **Service** ») consistant à :

- mettre en relation, au moyen du Site, les Porteurs de Projets et les Prêteurs,
- définir et organiser les modalités des opérations de financement participatif entre Prêteurs et Porteurs de Projets, et
- définir et organiser les modalités de suivi de ces opérations de financement participatif et de leur gestion jusqu'à leur terme.

Moneybounce agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre les Clients, ce dont ils se déclarent parfaitement informés. Dans le cas de la conclusion d'un contrat de Prêt entre un Prêteur et un Porteur de Projet, la relation juridique ainsi créée est établie directement entre eux, Moneybounce demeurant tiers au contrat ainsi conclu.

Afin de garantir que les fonds collectés parviennent bien à leurs bénéficiaires, Moneybounce a pris la qualité de distributeur de la monnaie électronique émise par son (ou ses) partenaire(s) de paiement tel que définis en Annexe 1 (ci-après le (ou les) « **Partenaire(s) de Paiement** »). Les conditions générales du (ou des) Partenaire(s) de Paiement, accessibles sur le Site, régissent les opérations de paiement entre Moneybounce et les Clients et doivent être acceptées par les Clients.

2. INSCRIPTION AU SERVICE

L'accès au Service et son bénéfice emportent l'acceptation, sans restriction ni réserves, des présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») ainsi que des conditions générales du (ou des) Partenaire(s) de Paiement et celles de « TINK » disponibles sur le Site.

Le visiteur peut accéder au Service en tant que Prêteur ou Porteur de Projet.

2.1 Conditions communes aux Prêteurs et Porteur de Projets

Afin de pouvoir bénéficier du Service, le visiteur doit :

- fournir ses noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse postale de son domicile et son adresse de courrier électronique,
- être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit agréé en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
- disposer d'une carte bancaire délivrée par un établissement de crédit agréé en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.2 Lutte anti-blanchiment

Moneybounce, en qualité d'intermédiaire en financement participatif, est soumis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (en particulier obligations dites de « KYC » ou « *Know Your Customer* ») au même titre que son (ou ses) Partenaire(s) de Paiement, avec lequel il collabore étroitement à cet effet.

Les éléments d'identification exigés, recueillis par Moneybounce, sont définis dans les conditions générales de son (ou ses) Partenaire(s) de Paiement auxquelles il est renvoyé.

2.3 Inscription au Service en tant que Prêteur

Seule une personne physique agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription et jouissant d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable, peut s'inscrire au Service en tant que Prêteur.

Le visiteur qui souhaite s'inscrire au Service en tant que Prêteur doit, en outre, répondre aux critères figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site, le cas échéant communiquer à Moneybounce les documents demandés et accepter les CGU ainsi que les conditions générales du (ou des) Partenaire(s) de Paiement.

Sous réserve de validation par Moneybounce de son inscription, un espace personnel est alors mis à la disposition du Prêteur via le Site, espace qui lui est strictement réservé et dont l'accès est sécurisé par un mot de passe que le Prêteur aura préalablement choisi et qu'il gardera confidentiel.

Concomitamment, le (ou les) Partenaire(s) de Paiement procédera à l'ouverture d'un compte de monnaie électronique dans ses livres (le « **Compte de Paiement** ») au nom du Prêteur, ce dernier s'engageant à le créditer d'un montant minimum de cinq mille (5000) euros.

2.4 Inscription au Service en tant que Porteur de Projet et formulation d'une demande de Prêt

Le visiteur qui souhaite accéder au Service en tant que Porteur de Projet et ainsi formuler une demande de Prêt doit être une personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription et jouissant d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable.

Le visiteur qui souhaite accéder au Service en tant que Porteur de Projet doit notamment satisfaire aux conditions suivantes :

- répondre aux critères figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site,
- être domicilié en France métropolitaine,
- communiquer à Moneybounce les documents demandés,

- présenter le Projet pour lequel il souhaite obtenir un Prêt et renseigner les caractéristiques de ce dernier (notamment montant et durée),
- accepter les présentes CGU,
- accepter les conditions générales du (ou des) Partenaire(s) de Paiement afin que lui soit notamment ouvert un Compte de Paiement pour les besoins du Prêt.

Le Porteur de Projet est amené lors de sa demande de Prêt à se connecter, par l'intermédiaire de TINK agréé en cette qualité, à son établissement bancaire. Le Porteur de Projet consent ainsi à transmettre automatiquement les données relatives à ses comptes détenus auprès des établissements bancaires auxquels il choisit de se connecter, à la fin de fournir de façon rapide et entièrement sécurisée, les opérations de banques présentes sur les relevés de comptes bancaires. Ainsi, le service d'information sur les comptes fourni par TINK permet au porteur de projet de faciliter, d'automatiser et de sécuriser la complétion de sa demande de Prêt.

Moneybounce et TINK ne désactivent pas automatiquement la connexion au compte bancaire pour faciliter les nouvelles demandes de Prêt du Porteur de Projet. Le Porteur de Projet a la possibilité de se déconnecter, à tout moment, en allant sur son espace personnel sur le Site et en cliquant sur le menu "Paramètres".

Il appartient au Porteur de Projet de s'assurer que son Projet respecte les lois et règlements en vigueur. Le Porteur de Projet s'engage à présenter son Projet de manière honnête et loyale. Toutes les informations concernant son Projet doivent présenter un contenu exact, clair et non trompeur.

En outre, le Porteur de Projet s'engage à informer Moneybounce de toute demande de financement déjà en cours sur d'autres plateformes de financement participatif pour le même Projet.

Moneybounce se réserve la possibilité de procéder, via le (ou les) Partenaire(s) de Paiement, à des demandes de pré-autorisation sur la carte bancaire afin, notamment, de vérifier la validité de cette dernière et la solvabilité du compte bancaire qui lui est rattaché.

3. ATTRIBUTION DES PRÊTS

3.1 Examen de la demande de Prêt

Le montant du Prêt souhaité par le Porteur de Projet est nécessairement d'un maximum réglementaire d'un million (1 000 000) d'euros par Projet.

La demande de Prêt est soumise à l'acceptation préalable de Moneybounce qui procédera à cet égard à une l'analyse des caractéristiques du Projet et de la solvabilité du Porteur de Projet.

3.2 Fixation du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé en fonction du type de Projet et de la durée de remboursement choisie par le Porteur de Projet. Le taux effectif global (TEG), au sens de la réglementation, est précisé dans le contrat de Prêt type.

3.3 Confirmation de la demande de Prêt par le Porteur de Projet et signature du contrat de Prêt par l'Emprunteur

A la suite de l'analyse de la demande de Prêt par Moneybounce, le Porteur de Projet est informé de l'acceptation ou du refus de sa demande de Prêt, étant précisé que la décision de Moneybounce est prise de manière discrétionnaire, sans droit à indemnité aucune pour le Porteur de Projet et ne sera pas motivée.

En cas d'acceptation de la demande de Prêt par Moneybounce, le Porteur de Projet est invité à signer le contrat de Prêt étant précisé que ce dernier ne sera valablement conclu que si le total des sommes levées auprès du ou des Prêteurs identifié(s) en tant que financeur de ce même Projet atteint le montant de la demande de Prêt dans un délai maximum de quatre-vingt-seize (96) heures.

Une fois le contrat de Prêt signé par le Porteur de Projet, ce dernier n'est plus en mesure d'en modifier les caractéristiques. Il ne peut davantage se rétracter.

3.4 Offre de Prêt et signature du contrat de Prêt par le Prêteur

Le Prêteur peut décider d'octroyer, par le biais de son espace personnel sur le Site, un ou plusieurs Prêts, étant précisé que :

- le Prêteur choisit le montant prêté par Projet entre un minimum de cinquante (50) euros et un maximum réglementaire de mille (1 000) euros ;
- la durée de remboursement et le cas échéant, le taux d'intérêt du Prêt sont définis dans la demande de Prêt faite par le Porteur de Projet.

L'offre de Prêt formulée par le Prêteur est irrévocable pendant toute l'opération de financement participatif et emporte ainsi conclusion du contrat de Prêt sous réserve de la levée auprès de l'ensemble des Prêteurs d'une somme globale au moins égale au montant de la demande de Prêt formulée par l'Emprunteur dans un délai maximum de quatre-vingt-seize (96) heures suivant la confirmation de la demande de Prêt par l'Emprunteur telle que prévue à l'article 3.3.

Le Prêteur mandate Moneybounce afin que soit signé en son nom et pour son compte le contrat de Prêt et cela afin de faciliter le traitement et la conclusion du contrat de Prêt.

3.5 Contrat de Prêt type

Un contrat de Prêt type est mis à la disposition des Prêteurs et des Porteurs de Projet sur le Site à cette adresse : [PDF Contrat prêt type](#). Avant de s'engager dans une opération de financement participatif, les Prêteurs et les Porteurs de Projet doivent en prendre attentivement connaissance dans la mesure où l'opération de financement participatif est basée sur ce document.

3.6 Conditions de débloqué et de mise à disposition des fonds

Les modalités de débloqué et de mise à disposition des fonds sont définies dans les conditions générales du (ou des) Partenaire(s) de Paiement auxquelles il est renvoyé.

4. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Moneybounce met à la disposition du Porteur de Projet dans son espace personnel le contrat de Prêt et le tableau d'amortissement du Prêt lui permettant de visualiser les échéances passées et à venir avec, notamment, les dates prévues pour le paiement des échéances et leur montant.

5. REMBOURSEMENT DU PRÊT

5.1 Conditions de remboursement du Prêt

Le Porteur de Projet s'engage à rembourser la somme qui lui a été prêtée par les Prêteurs dans les conditions fixées dans le contrat de Prêt.

Le paiement des échéances du Prêt se fait par prélèvement sur le compte bancaire du Porteur de Projet en vertu d'un mandat de prélèvement que le Porteur de Projet a signé ; ou par paiement par carte bancaire.

Conformément aux indications de Moneybounce, le (ou les) Partenaire(s) de Paiement exécute les opérations de paiements liées au remboursement du Prêt et se charge de créditer le Compte de Paiement du Prêteur des sommes qui lui reviennent à ce titre.

Un mandat général de gestion du Prêt est accordé à Moneybounce par le Prêteur pendant toute la durée du Prêt. Le Prêteur donne ainsi mandat à Moneybounce de gérer, en son nom et pour son compte, l'exécution du Prêt et tous les événements pouvant s'y rapporter, tel que notamment la mise en place de mesures de relance de paiement, de rééchelonnement de la dette du Porteur de Projet, ou encore le prononcé de la déchéance du terme dans les conditions prévues au contrat de Prêt, cette liste n'étant pas limitative. Moneybounce pourra, le cas échéant, faire appel à des sociétés de recouvrement autorisées.

Moneybounce suit les opérations de remboursement et si elle le considère nécessaire, informe le Prêteur ou l'Emprunteur de tout événement significatif.

5.2 Défaillance du Porteur de Projet

Au cas où une échéance échue reste impayée, l'Emprunteur se verra appliquer des indemnités de retard égales à huit (8) % de l'échéance échue impayée dans les conditions fixées dans le contrat de Prêt.

Dans l'hypothèse où l'échéance impayée ne serait pas régularisée dans le délai prévu dans le contrat de Prêt, l'Emprunteur s'expose à ce que la déchéance du terme du Prêt soit prononcée et qu'une indemnité de huit (8) % du capital restant soit réclamée dans les conditions fixées dans le contrat de Prêt.

Nonobstant les rappels effectués par Moneybounce et les mesures de recouvrement mises en œuvre par son partenaire de recouvrement, ces derniers ne sauraient être tenus pour responsable du non-respect des obligations du Porteur de Projet au titre du Service, et notamment de son obligation de rembourser les sommes prêtées en vertu du Prêt.

6. RÉMUNÉRATION DE Moneybounce

Moneybounce perçoit une rémunération qui sera calculée notamment en fonction de la durée et du montant du prêt (ci-après la « **Commission de Fonctionnement** »).

Le montant de la Commission de Fonctionnement est inclus dans les échéances du Prêt. Le Porteur de Projet et le Prêteur sont informés du montant exact de la Commission de Fonctionnement préalablement à la conclusion du contrat de Prêt.

A titre indicatif, pour un Prêt d'un montant de trois cents (300) euros et d'une durée de trois (3) mois, la Commission de Fonctionnement serait de : neuf (9) euros, soit trois (3)% du montant emprunté.

7. RESPONSABILITÉ

Le Client déclare se conformer strictement à toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives lui étant applicables et dont la violation pourrait porter atteinte à sa capacité à s'obliger dans le cadre du Service.

Le Porteur de Projet garantit Moneybounce et les Prêteurs de la parfaite légalité de son Projet et en particulier de sa conformité avec les dispositions figurant à l'article L. 548-1 du Code monétaire et financier.

Moneybounce ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un défaut de pouvoir ou de capacité du Porteur de Projet ou du Prêteur quant à la conclusion du contrat de Prêt.

Moneybounce ne garantit aucunement le remboursement du Prêt, ni la réussite du Projet, ni la capacité du Porteur de Projet à rembourser le Prêt. Moneybounce met expressément en garde les Prêteurs sur les risques de défaillance du Porteur de Projet, de même qu'il met expressément en garde celui-ci sur les risques d'un endettement excessif et sur les conséquences d'un défaut de paiement.

En aucun cas Moneybounce ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle dégradation, suspension, ou interruption du Service imputable à la force majeure, au fait d'un Client ou de tout tiers, ainsi qu'aux aléas pouvant découler de la technique et de la complexité de la mise en œuvre du Service.

8. RÉCLAMATIONS – MÉDIATION

8.1 Réclamations

En cas de réclamation concernant le Site ou le Service, les Clients devront présenter une demande écrite au service clientèle de Moneybounce à l'adresse suivante : contact@Moneybounce.fr.

Moneybounce s'oblige à apprécier et traiter dans les meilleurs délais la recevabilité de la demande.

8.2 Médiation

Les Clients sont libres de saisir un médiateur qui peut être le conciliateur de justice institué par le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice.

9. MODIFICATIONS

Moneybounce se réserve le droit de modifier à tout moment les CGU. Ces modifications seront notifiées par tout moyen que Moneybounce jugera approprié, et notamment par courrier électronique.

Si le Client n'y fait pas opposition dans un délai de dix (10) jours, ces modifications seront considérées comme approuvées et prendront effet à la date spécifiée dans la notification adressée au Client.

L'utilisation du Service par le Client vaut acceptation de la dernière version des présentes publiées sur le Site.

10. RÉSILIATION

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que Moneybounce pourrait réclamer, Moneybounce se réserve, à tout moment, le droit de suspendre ou mettre fin à l'accès d'un Client au Service et/ou résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, la relation contractuelle découlant de l'acceptation des CGU en cas, notamment, de :

- contournement ou tentative de contournement des mesures techniques de protection mises en place par Moneybounce, de fourniture d'informations fausses, trompeuses ou inexactes, lors de son inscription au Service ou durant son utilisation du Service ;
- diffusion ou utilisation des informations fournies dans l'espace personnel de façon contraire à leur destination ;
- fraude, sous quelle que forme que ce soit, ou tentative de fraude, quelle qu'en soit la forme, lors de son inscription au Service ou durant son utilisation du Service ;
- non-paiement total ou partiel par le Client de la rémunération due à Moneybounce ;
- agissements déloyaux ou contraires aux intérêts commerciaux de Moneybounce.

Dans tous les cas, Moneybounce pourra résilier de plein droit, sous préavis de dix (10) jours, l'accès au Service, sans que la responsabilité de Moneybounce ne puisse être engagée de ce fait envers le Client ou envers tout tiers.

Tant qu'il n'est pas engagé dans une opération de financement participatif, le Client pourra résilier, sans préavis, son inscription au Service en procédant à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : contact@Moneybounce.fr.

Quel que soit le type de résiliation intervenu, la résiliation n'aura aucun effet sur les opérations de financement participatif en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme.

Dans tous les cas, le Client restera responsable et redevable du paiement de la rémunération due à Moneybounce dans le cadre du Service et des paiements dus aux autres Clients dans le cadre des opérations de financement participatif.

11. DROIT DE RÉTRACTATION

Les Clients sont informés que, dans leurs rapports avec Moneybounce, ils disposent, en vertu du Code de la consommation, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation des CGU pour exercer leur droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

La signature du contrat de Prêt par l'Emprunteur et le Prêteur dans le délai de quatorze

(14) jours susvisé emporte pour chacun d'eux reconnaissance, le cas échéant, de l'existence de ce droit de rétractation mais également demande expresse que le contrat de Prêt fasse l'objet d'une exécution immédiate.

L'exécution immédiate du contrat de Prêt aura pour effet d'écarter toute possibilité d'exercer ledit droit de rétractation.

12. RÉCEPTION DE RECOMMANDÉS ÉLECTRONIQUES

Conformément à l'article L100 I al.2 du Code des postes et des communications électroniques, chaque Porteur de Projet autorise et consent expressément à recevoir des courriers recommandés avec accusé de réception électronique (au sens de l'article précité) à la ou les adresses mail utilisée(s) lors de son inscription (le « Compte e-mail »). Le Porteur de Projet s'engage expressément à signaler tout changement du Compte e-mail à l'adresse suivante : contact@Moneybounce.fr

Le Porteur de Projet reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du Compte e-mail, notamment pour (i) son accès régulier, (ii) la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et (iii) la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants.

Le cas échéant, le Porteur de Projet garantit que tout tiers accédant au Compte e-mail est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom.

Le Porteur de Projet s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif et plus généralement, tout empêchement dans l'utilisation de son Compte e-mail à Moneybounce à l'adresse suivante : contact@Moneybounce.fr.

13. ASSURANCE

La responsabilité civile professionnelle de Moneybounce et ses risques d'exploitation sont couverts par la police d'assurance n° 127 216 233 contractée auprès de MMA.

Le plafond de garantie s'élève à deux cent cinquante mille (250 000) euros par sinistre et à cinq cent mille (500 000) euros par an, sous réserve des stipulations de la police d'assurance mentionnée ci-dessus.

14. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Tout litige entre le Site et les Clients relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ANNEXE 1 : PARTENAIRE(S) DE PAIEMENT

Afin de garantir que les fonds collectés parviennent bien à leurs bénéficiaires, Moneybounce a pris la qualité de distributeur de la monnaie électronique émise par son (ou ses) Partenaire(s) de Paiement :

MANGOPAY, établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) du Luxembourg, dont le siège social est 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les conditions générales du (ou des) Partenaire(s) de Paiement, accessibles sur le Site, régissent les opérations de paiement entre Moneybounce et les Clients et doivent être acceptées par les Clients.